



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

# Règlement d'accès et d'usage

la  
**pisc!ne**  
Centre aquatique de Brive

# Sommaire

Article 1. Description de l'établissement

Article 2. Champ d'application du règlement intérieur

Article 3. Conditions générales de ventes

3.1 Accès- horaires d'ouverture

3.2 Tarifs

Article 4. Conditions générales d'utilisation de l'établissement

4.1 Règles générales d'utilisation

4.2 Règles d'hygiène

3.2.1 Règles applicables à l'ensemble de l'établissement

3.2.2 Règles particulières relatives à l'accès aux bains

4.3 Règles de courtoisie et de bien vivre ensemble

Article 5. Sécurité

5.1 Surveillance générale de l'établissement

5.2 Pataugeoire

5.3 Bassins sportif et ludique

5.4 Pentagliss

5.5 L'Espace bien-être (sauna – hammam – douches à jet massant)

5.6 Espace extérieur, solarium

5.7 Activités et cours de natation

Article 6. Dispositions particulières à l'accueil des usagers en dehors des heures d'accueil du public

Article 7. Exécution du règlement et sanctions

Article 8. Responsabilités

Le Maire de la Ville de Brive,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses dispositions relatives à la police des baignades et des activités nautiques ;

Vu le Code de la Santé Publique, et ses dispositions relatives aux normes d'hygiène et de sécurité dans les établissements de natation ;

Vu le Code du Sport et ses dispositions relatives aux baignades et piscines ouvertes au public ;

Dans un souci de bonne gestion et afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel, la ville de Brive, propriétaire et gestionnaire de l'équipement dénommé La Piscine souhaite faire évoluer son règlement intérieur précisant les conditions d'accès et d'utilisation au vue de nouvelles réglementations et organisations.

## **Article 1 – Description sommaire des lieux**

La Piscine est un établissement public (soumis à la réglementation en ce qui concerne l'interdiction de fumer et de vapoter) géré par la ville de Brive, abritant :

- Un espace d'accueil du public ;
- un espace aquatique composé de vestiaires, douches, d'un bassin sportif, d'un bassin d'apprentissage, d'un bassin ludique, d'un espace ludo-enfant avec pataugeoire, et d'un pentagliss ;
- un espace forme et bien-être avec vestiaires, espace d'eau, salle de cardio-training, salle de fitness, hammam et sauna ;
- un snack bar ;
- des espaces extérieurs, solarium et jardins ;
- des zones techniques non accessibles au public ;
- un espace restauration.

L'établissement est placé sous vidéo-surveillance.

Un parking voiture et un parking 2 roues sont mis à disposition des usagers du Centre Aquatique. Le stationnement de tout type de véhicule, excepté pour raisons de service, devra se faire sur ces emplacements dédiés.

## **Article 2 - Champ d'application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers de l'établissement quel que soit leur statut (public, clubs, associations, scolaires et autres).

L'accès à l'établissement est subordonné à l'acceptation du présent règlement.

## **Article 3. Conditions générales de ventes**

### 2.1 Accès - horaires d'ouverture

Les heures et jours d'ouverture au public sont portés à la connaissance des usagers par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement. Ils varient selon les périodes de l'année.

En dehors de ces horaires, il est interdit d'accéder à l'établissement sans autorisation de l'exploitant ou son représentant.

Une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que les compétitions. Des fermetures techniques périodiques peuvent également occasionner la neutralisation de tout ou partie de l'établissement. Ces fermetures seront communiquées aux usagers par voie d'affichage au moins 30 jours à l'avance.

Par ailleurs, des fermetures pourront intervenir pour des raisons de sécurité ou d'exploitation sans que les usagers ne puissent être prévenus dans les délais prévus ci-dessus.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne d'au moins 16 ans. En cas de refus de présenter ce justificatif, le personnel de la Piscine se réserve le droit d'interdire l'accès. Cet accompagnant doit être lui-même en tenue adéquate pour l'accès à l'équipement. Cet accompagnement doit être effectif dans l'ensemble de l'équipement.

L'espace bien-être forme n'est accessible qu'aux personnes de plus de 18 ans.

Le nombre maximum d'utilisateurs susceptibles d'être accueillis dans l'établissement est déterminé par les règles de sécurité édictées par la commission de sécurité et le plan d'organisation des secours et de la surveillance. Une fois ce seuil atteint, l'accès est régulé en fonction des sorties, priorité étant donnée aux abonnés.

L'évacuation des bassins doit se dérouler 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

La délivrance de droits d'entrée est suspendue 15 minutes avant l'heure d'évacuation des bassins.

## 2.2 Tarifs

L'accès à l'établissement est subordonné au paiement de droits d'entrée fixés par le conseil municipal de la ville de Brive. Ils s'entendent en euros et toutes taxes comprises et sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Toute personne quittant, même momentanément, l'établissement devra acquitter un nouveau droit d'entrée.

Afin de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel, les usagers devront présenter à l'accueil un justificatif permettant de justifier le statut qui leur permet de profiter de réduction.

Les visiteurs (accès gratuit) sont admis à la Piscine du centre aquatique de Brive mais seulement dans l'espace qui leur est réservé : espaces pieds secs, snack bar, administration, accueil gradins. Tout autre espace leur est interdit sauf autorisation expresse de l'exploitant.

En cas de maladie, accident entraînant une impossibilité totale d'activités sportives pendant un mois pour les cartes, 5 cours pour les leçons et les stages, décès ou déménagement et sur présentation de justificatifs, l'utilisateur peut obtenir soit une prolongation automatique de son abonnement pour une durée égale à celle de l'évènement exceptionnel évoqué ci-dessus, soit un remboursement au pro rata temporis.

## **Article 4. Conditions générales d'utilisation de l'établissement**

### 4.1 Règles générales d'utilisation

La Ville de Brive ne peut être, en aucun cas, tenue responsable des conséquences de l'absence de surveillance d'un jeune enfant ; les jeux et animations doivent être utilisés selon les consignes édictées et affichées sur l'équipement.

Toute personne susceptible durant la baignade d'avoir une réaction médicale (problème cardiaque, épileptique ou autre ...) doit le signaler auprès des surveillants de baignade. En cas de contre-indication médicale, il est interdit de participer à une activité aquatique, de fréquenter l'espace bien-être, de se baigner ou de participer aux activités.

L'introduction dans l'enceinte de l'équipement d'un animal même tenu en laisse est interdite.

L'introduction de tout matériel non nécessaire à la pratique de l'activité sportive est soumise à l'accord de la Direction de l'établissement ou de son représentant : un parking à vélo est à

disposition à l'extérieur de l'établissement ; les casques et poussettes seront laissés dans le local prévu à cet effet à côté de l'accueil.

Les plages extérieures ainsi qu'un coin « pause goûter » signalé, l'accueil et les gradins publics peuvent être utilisés pour consommer boissons ou aliments ; le lieu de consommation doit être laissé en état de propreté.

## 4.2 Règles d'hygiène

### 4.2.1 Règles applicables à l'ensemble de l'établissement

Les usagers doivent porter une tenue correcte, décente et adéquate à la pratique du sport qu'ils pratiquent, notamment :

- Pour utiliser les appareils de l'espace forme : serviette, tee-shirt et short ou survêtement, chaussures de sport réservées aux salles ;
- Pour utiliser le sauna ou le hammam : maillot de bain classique, serviette et claquettes
- Pour utiliser les bains : maillot de bain (slip de bains pour les hommes, maillot de bain une ou deux pièces pour les femmes) et serviette.

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines mises à la disposition du public ou locaux désignés à cet effet.

Les affaires personnelles doivent être rangées dans un casier prévu à cet effet et fermé à clé (l'utilisateur doit veiller à la bonne fermeture de ce dernier et garder la clé sur lui jusqu'à son départ de l'équipement). L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise utilisation du casier. Au terme de chaque usage et en fin de journée au plus tard (à la fermeture), les casiers et vestiaires collectifs seront ouverts et débarrassés pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

La ville de Brive décline toute responsabilité en cas de vols ou détérioration de biens personnels.

### 4.2.2 Règles particulières relatives à l'accès aux bains

Pour l'entrée dans le centre aquatique, une zone où l'utilisateur doit se déchausser est située avant d'entrer dans la zone vestiaires. En effet, les chaussures et claquettes, quelles qu'elles soient, sont formellement interdites dans les vestiaires, sur les plages, les solariums et gradins destinés aux baigneurs, à l'exception du personnel de surveillance ayant des équipements dédiés.

L'accès aux bains requiert ;

- l'absence de plaies, d'infections de la peau,
- une douche complète savonnée,
- un démaquillage complet,
- que les cheveux longs soient attachés en chignon,
- le passage obligatoire par les pédiluves,
- le port du bonnet pour les scolaires, les clubs, les associations sportives et tous groupes encadrés.

Après toute application de crème solaire et pour accéder de nouveau aux bassins, la douche savonnée est obligatoire.

Tout matériel venant de l'extérieur doit être obligatoirement rincé avant toute utilisation dans le ou les bassins. Il ne peut être utilisé sans l'accord du responsable de la Piscine.

Les enfants en bas âge doivent porter des couches adaptées à l'espace aquatique.

#### 4.3 Règles de courtoisie et de bien vivre ensemble

Le confort et la sécurité autour et dans les bassins nécessitent que le public se conforme aux recommandations et observations signalées par le personnel de l'établissement, notamment ne pas :

- Se montrer indécent en geste et en parole (le port du maillot de bain est obligatoire sous les douches collectives),
- Détériorer les bâtiments ou matériels,
- Introduire tout objet pouvant être d'une manière quelconque dangereux pour les autres usagers ou pour les installations,
- Manger et boire en dehors des espaces prévus à cet effet,
- Courir et se bousculer au bord des bassins,
- Jouer au ballon sur les plages intérieures,
- Se porter sur les épaules, dans l'eau et sur les plages,
- Utiliser des palmes en période d'affluence ou en dehors des zones réservées,
- Se pousser à l'eau, simuler la noyade,
- Crier exagérément et se livrer à des chahuts susceptibles de gêner,
- Stationner sur les grilles de fond des bassins ou les manipuler,
- Introduire ou utiliser dans l'équipement des objets en verre, piquants ou tranchants,
- Photographier ou filmer, y compris avec des téléphones portables sans l'autorisation de la direction et des usagers concernés.

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts réparés par les soins de la Ville de Brive seront aux frais des contrevenants sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires que l'administration se réserve à l'encontre des responsables.

### **Article 5 : Conditions particulières d'utilisation des équipements**

#### 5.1 Surveillance générale de l'établissement

Un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est mis en place ; il est affiché à l'entrée de l'établissement.

Le personnel de la Piscine est autorisé à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement : évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants, injonction, avertissement... sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

La pratique de l'apnée statique ou dynamique et des palmes est assujettie à l'autorisation des surveillants de baignade.

Le prêt de matériel (frites, planches, ceinture...) est possible après demande auprès des surveillants de baignade.

La mise en service et la fermeture des différents équipements (jet massant, pentagliss, etc..) sont laissées à la discrétion de la direction de la Piscine du Centre Aquatique.

### 5.2 Pataugeoire

L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de 8 ans, placés sous la surveillance et la responsabilité de leur accompagnant.

### 5.3 Bassin sportif et ludique

Le plongeur est autorisé **seulement** dans le grand bassin. Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe, pour eux-mêmes comme pour autrui.

### 5.4 Pentagliss

L'utilisation du pentagliss est réglementée. Les baigneurs sont tenus de respecter les consignes affichées à l'entrée de l'escalier d'accès. Son usage est interdit aux femmes enceintes, et aux enfants de moins de 6 ans non accompagnés d'un adulte lors de la descente.

Seule la glissade en position assise est autorisée ; l'arrêt en cours de glissade et la descente à plusieurs baigneurs dans un même couloir sont interdits. A l'arrivée, il est recommandé de sortir rapidement du plan de réception.

### 5.5 L'Espace Bien-Etre (sauna – hammam – douches à jet)

L'accès à l'espace bien-être est réservé uniquement aux personnes âgées de plus de 18 ans, qui se sont assurées que leur état de santé est conforme avec l'utilisation de ce type d'équipement. Le port de maillot de bain est obligatoire.

L'accès à l'espace bien-être est déconseillé aux personnes susceptibles d'être victime de crises d'épilepsie, de tétanie et autres problèmes de santé non compatibles avec l'utilisation de ce type d'équipement.

### 5.6 Espace extérieur, solarium

L'ouverture et la fermeture des plages extérieures sont laissées à la discrétion de l'administration de l'établissement

## 5.7 Activités et cours de natation

Dispenser des cours est l'exclusivité du personnel de l'établissement dûment formé et habilité à cela ; les usagers inscrits en leçons de natation ne pourront accéder dans l'enceinte que sous son autorité.

Le tarif des activités et leçons de natation comprend le droit d'accès à la piscine.

Seuls les enfants non autonomes et n'ayant pas 8 ans sont autorisés à être accompagnés, dans les vestiaires, avant et après la leçon. Une fois en maillot de bain, l'enfant sera pris en charge au niveau des vestiaires collectifs par l'encadrant du cours.

Toute activité encadrée ou organisée à destination d'usagers au sein des installations du centre aquatique (nautiques ou autres) doit avoir pour support une entité juridique (club affilié à une fédération sportive nationale notamment), et doit bénéficier d'une autorisation du domaine public par la collectivité propriétaire. Toute autre occupation est strictement interdite.

### **Article 6. Dispositions particulières à l'accueil des usagers en dehors des heures d'accueil du public**

Des groupes scolaires, clubs ou associations peuvent accéder à l'établissement en dehors des heures d'ouverture au public ; les conditions d'accès et d'accompagnement sont établies dans une convention liant l'établissement et le groupe concerné.

Pendant les séances réservées, soit aux associations, soit aux clubs sportifs pour l'entraînement de leurs membres, l'établissement ne fournit pas de surveillance spécifique ou de maître-nageur sauveteur (sauf mention contraire émanant d'une convention) ; seule une surveillance est fournie pour l'encadrement des activités scolaires.

Les groupes ci-dessus définis utiliseront les vestiaires collectifs ou individuels si besoin. La garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs éducateurs.

Les groupes ainsi admis sont sous l'entière responsabilité de leurs encadrants qui doivent :

- assurer l'encadrement et la sécurité suivant les règles établies par leur fédération de tutelle, assurer la sécurité de leurs adhérents, par un personnel qualifié possédant un diplôme reconnu (BNSSA, MNS, BEESAN) et par bassin utilisé ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières données par le représentant du centre aquatique compte tenu de l'activité envisagée et s'engager à les faire appliquer ;
- désigner une personne dûment mandatée responsable envers la Ville de Brive de toutes détériorations qui seraient occasionnées aux installations de l'établissement
- avoir une parfaite connaissance de l'établissement, de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## **Article 7. Sanctions au non-respect du règlement**

Tout usager ne satisfaisant pas aux conditions énumérées par ce règlement intérieur peut se voir refuser l'accès aux installations, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

En cas de désordre grave, de non-respect répété du règlement ou d'atteinte à la sécurité, il pourra être procédé à l'évacuation immédiate des perturbateurs qui pourront être frappés d'exclusion temporaire, voire définitive et ce, nonobstant les poursuites judiciaires éventuelles en cas de dégradations volontaires de matériel ou des bâtiments.

## **Article 8. Responsabilités**

La Ville de Brive ne peut être tenue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement, qui ne sont pas de son fait propre, ou qui ne peuvent être imputables même partiellement au non-respect de ses obligations ou de celles de son personnel.

L'administration ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement, dûs à la mauvaise utilisation des équipements.

L'établissement n'assume pas la responsabilité des pannes des appareils de distribution de boissons, de confiseries et de petit équipement de natation, qui appartiennent à une gestion privée.

Le Directeur Général des Services de la ville de Brive, le Directeur de la Jeunesse et des Sports, le Responsable et l'ensemble du personnel de la Piscine Centre Aquatique de Brive, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

L'usager, dès qu'il pénètre dans l'établissement reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur et s'y conformer.

Fait en Mairie de Brive, le

Le Maire,

Frédéric SOULIER